

Projet de délibération du 12 mars 2025 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Rouillet, Alia Meyer, Patricia Richard, Yves Steiner, Nadine Béné, Kevin Schmid, Ruzanna Tarverdyan, Yves Herren, Roger Gaberell, Aurélien Borgeaud, Fabienne Beaud, Oana Cotoi et Jean-Luc von Arx: «Création d'un incubateur culturel en Ville de Genève pour le soutien aux artistes et structures culturelles».

(renvoyé à la commission des arts et de la culture
lors de la session du Conseil municipal du 14 avril 2025)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La culture est un moteur essentiel du dynamisme économique et social d'une ville. À Genève, la richesse artistique est indéniable, mais de nombreux acteurs culturels émergents peinent à poursuivre et à pérenniser leurs projets. L'accès aux infrastructures, aux financements et à un accompagnement structuré reste un défi majeur.

Dans d'autres villes européennes, les incubateurs culturels ont démontré leur efficacité pour favoriser les artistes, la création d'emplois et la diversification des sources de financement. À Paris, l'incubateur 104factory¹, intégré au CENTQUATRE, accompagne des start-up culturelles et créatives en leur offrant des espaces, un réseau professionnel et un accès à des financements diversifiés. Aux Pays-Bas, De Ateliers fournit depuis 1963 des ateliers et un encadrement critique aux artistes en début de carrière, leur permettant de se structurer et d'expérimenter de nouvelles formes artistiques². Le Wonder, collectif artistique autogéré en région parisienne, illustre également le potentiel des espaces partagés: grâce à la récupération de matériaux et à des financements hybrides, il a permis à plus de 80 artistes de développer leur activité en autonomie (*Le Monde*).

Inspirée par ces modèles, la Ville de Genève doit elle aussi moderniser son soutien à la culture en créant un incubateur culturel. Cet espace structurant offrirait aux artistes et entrepreneurs culturels des ateliers, des espaces de coworking, un accompagnement en gestion de projet et en financement, ainsi qu'un réseau de partenaires et mécènes, afin de favoriser leur autonomie et de réduire leur dépendance aux subventions publiques.

Ce projet de délibération vise donc à poser les bases d'un nouveau modèle de soutien à la culture, alliant innovation, diversification des financements et valorisation des talents locaux.

Considérant:

¹ www.104.fr

² fr.wikipedia.org

- que la Ville de Genève dispose de nombreux espaces sous-utilisés pouvant être réhabilités à des fins culturelles;
- que les incubateurs culturels favorisent les artistes, la création d'emplois et la diversification des sources de financement (exemples: Berlin, Paris, Amsterdam);
- que d'autres villes suisses et européennes ont mis en place des dispositifs similaires avec succès;
- que ce projet s'inscrit clairement dans le cadre de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), qui encourage la participation d'organismes privés au financement de projets culturels;
- que le Conseil d'Etat a annoncé par voie de presse le 18 décembre 2024 la création d'un fonds pour l'innovation en matière culturelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Création d'un incubateur culturel

La Ville de Genève s'engage à créer une fondation d'intérêt public communal, soit un incubateur culturel destiné aux artistes, collectifs et entreprises culturelles émergentes, dans le but de:

1. Offrir un espace de travail et de création (ateliers, studios, coworking) accessible aux acteurs culturels.
2. Proposer un programme d'accompagnement (formation en gestion de projets, financement, communication).
3. Faciliter la mise en réseau avec des mécènes, institutions et partenaires privés.
4. Favoriser la diversification des sources de financement, afin de réduire la dépendance aux subventions publiques.
5. Encourager la création de projets culturels économiquement viables.

Art. 2. – Localisation et infrastructures

Le Conseil administratif est chargé d'identifier un site approprié pour accueillir cet incubateur, en priorité:

- un bâtiment sous-utilisé appartenant à la Ville dans le secteur du PAV, par exemple;
- une infrastructure capable d'accueillir des espaces de travail partagés, une salle de diffusion et des espaces de formation.

Art. 3. – Mode de financement

Le financement de l'incubateur s'appuiera sur:

1. Un investissement initial de la Ville et du Canton pour la réhabilitation du site.
2. Un modèle de cofinancement public-privé, avec la participation de mécènes et d'entreprises locales.
3. Des revenus propres issus de la location d'espaces, des formations et d'événements organisés dans l'incubateur.

Art. 4. – Gouvernance et pilotage

- Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer la gestion et l'évaluation des activités de l'incubateur.
- Ce comité sera composé de représentants de la Ville, du Canton, d'acteurs culturels et d'experts en entrepreneuriat culturel.
- Un bilan annuel sera présenté au Conseil municipal pour ajuster le fonctionnement et les objectifs du projet.

Art. 5. – Evaluation et impact

- Un suivi régulier sera réalisé pour mesurer l'impact de l'incubateur sur l'emploi culturel, la diversité artistique et l'autonomie financière des structures soutenues.
- Un rapport annuel sera soumis au Conseil municipal afin de garantir la transparence et l'efficacité du dispositif.